

# **Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale aux constitutions révisées des cantons d'Uri, Zoug, Bâle-Campagne, Argovie, Thurgovie, Vaud, Genève et Jura**

du 6 mars 2012

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 51 et 172, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 12 octobre 2011<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

La garantie fédérale est accordée:

### **1. Uri**

à la modification de l'art. 97, al. 2, let. f, et à l'abrogation des art. 93, let. d et 110, al. 1, let. d, de la constitution cantonale, acceptées en votation populaire le 28 novembre 2010;

### **2. Zoug**

à la modification des § 6, al. 1, 9, 19<sup>bis</sup>, 21, al. 3 à 5, 41, let. g, et h ainsi que 1, ch. 3 et 5, 47, al. 1, let. i, 49, 50, 54, al. 1 et 2, 55, al. 1, 56, 58, 77, al. 2, et à l'abrogation du titre précédant le § 57 et des § 51, 57 et 60 de la constitution cantonale, acceptées en votation populaire le 28 novembre 2010;

### **3. Bâle-Campagne**

à la modification du § 85, al. 1, let. e, de la constitution cantonale, acceptée en votation populaire le 28 novembre 2010;

### **4. Argovie**

à la modification du § 103, al. 2, de la constitution cantonale, acceptée en votation populaire le 13 février 2011;

### **5. Thurgovie**

à la modification du § 27, al. 4, et à l'abrogation du § 27, al. 5, de la constitution cantonale, acceptées en votation populaire le 13 février 2011;

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2011 7403

### **6. Vaud**

à la modification de l'art. 151, al. 5, de la constitution cantonale, acceptée en votation populaire le 26 septembre 2010;

### **7. Genève**

à la modification des art. 10A et 10B de la constitution cantonale, acceptée en votation populaire du 28 novembre 2010;

### **8. Jura**

à la modification du texte introductif, du par. 2 du préambule, du titre précédant l'art. 44a et de l'art. 44a de la constitution cantonale, acceptée en votation populaire le 28 novembre 2010.

### **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 29 février 2012

Le président: Hans Altherr  
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 6 mars 2012

Le président: Hansjörg Walter  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz